

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 25 novembre 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport – LOT 3 : Abords - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 27 aout 2019, approuvant le projet et fixant les conditions du marché ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 § 1^{er}, 1^o C ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 27 aout 2019 approuvant le cahier des charges N° 67-15 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (GROS-OEUVRE FERME), estimé à 640.380,51 € hors TVA ou 679.249,29 €, TVA comprise ;
- Lot 2 (TECHNIQUES & FINITIONS), estimé à 232.965,51 € hors TVA ou 246.943,44 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 3 (ABORDS), estimé à 56.412,93 € hors TVA ou 59.797,71 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 929.758,95 € hors TVA ou 985.990,44 €, TVA comprise (56.231,49 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché initial a été passé en procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du marché est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration Générale de l'Infrastructure - PPT, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que l'ouverture des offres après publication de l'avis de marché au niveau national a eu lieu le 11 octobre 2019 ;

Considérant que 5 offres ont été reçues pour les lots 1 et 2 ;

Considérant qu'aucune offre n'a pas reçue pour le lot 3 : Abords ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation d'entreprises en procédure négociée sans publication préalable pour le lot 3 : Abords ;

Considérant que les conditions initiales du marché liées au lot 3 ne sont pas substantiellement modifiées ;

Considérant qu'il est proposé par le Service Projet de consulter les entreprises suivantes :

- Longtain Bernard, rue de Tivoli, 11 à 4710 LONTZEN ;
- Vanbergen & Fils, rue Petit Aaz, 31 à 4680 HERMEE ;
- Marcel Baguette S.A., rue Bruyères, 2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT ;
- Bodarwé S.A., Avenue de Norvège, 16 à 4960 MALMEDY ;
- R. LEJEUNE & FILS, Avenue Reine Astrid, 260 à 4900 SPA ;
- Heinz Ganser AG S.A., Rotenberg Ettersten, 15 à 4700 EUPEN.

Considérant que les entrepreneurs sont en ordre de cotisations ONSS, n'ont pas de dettes fiscales, sont en situation juridique normale et sont en ordre d'agrégation ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 720/724-52 (n° de projet 20190048) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 octobre 2019, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur DEGEY, Echevin en sa séance du XXX

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1^{er} : De modifier le mode de passation du lot 3 prévu dans sa délibération du 27 aout 2019.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 67-15/02 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Carl Grün - Démolition de deux classes et construction de deux classes avec salle de sport - Abords", établis par le Service Projet. Les

conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 3 : D'approuver le montant estimé du LOT 3 : Abord, à savoir 56.412,95 € TVAC.

Art. 4 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 5 : De consulter les entreprises suivantes :

- Longtain Bernard, rue de Tivoli, 11 à 4710 LONTZEN ;
- Vanbergen & Fils, rue Petit Aaz, 31 à 4680 HERMEE ;
- Marcel Baguette S.A., rue Bruyères, 2 à 4890 THIMISTER-CLERMONT ;
- Bodarwé S.A., Avenue de Norvège, 16 à 4960 MALMEDY ;
- R. LEJEUNE & FILS, Avenue Reine Astrid, 260 à 4900 SPA ;
- Heinz Ganser AG S.A., Rotenberg Ettersten, 15 à 4700 EUPEN

Art. 6 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles - Administration Générale de l'Infrastructure - PPT, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Art. 7 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 720/724-52 (n° de projet 20190048).

Art. 8 : Pour le surplus, de confirmer les termes de sa délibération du 27 août 2019 relative à l'approbation du projet et la fixation des conditions du marché.

Projet de délibération soumis au Conseil communal